

**ARRETE**  
**portant délégation de fonctions**  
**Monsieur Alain VACHET, 6e Vice-Président**

**Le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9, aux termes duquel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

VU la délibération n°2026-05-02 du Comité du SMAV en date du 6 Mai 2026 portant élection du Président ;

VU la délibération n°2026-05-03 du Comité Syndical en date du 6 Mai 2026 fixant au nombre de sept les Vice-Présidents du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

VU les délibérations du Comité du SMAV en date du 6 Mai 2026 désignant, après élection, les vice-présidents du SMAV ;

CONSIDERANT que Monsieur Alain VACHET a été élu 6e Vice-Président du SMAV le 6 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'une organisation efficace des services du syndicat ainsi que la continuité du service public rendent indispensables la délégation de certaines fonctions aux vice-présidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Alain VACHET, 6e Vice-Président, pour les actes liés aux domaines suivants :

- Performance opérationnelle des services, Optimisation des usages et du numérique

**ARTICLE 2 :**

Dans le champ de sa délégation, l'intéressé exercera les fonctions suivantes :

- S'assurer de l'entretien, de la maintenance et du renouvellement du parc véhicules-matériels-engins-process
- Accompagner la mise en place d'un magasin général structuré
- Développer les missions d'inventaires en lien avec le SIG
- Optimiser le nettoyage des locaux et la gestion des EPI
- Organiser la gestion, l'entretien, la maintenance du patrimoine
- Organiser le fonctionnement des sites (dont les ICPE) en lien avec la réglementation
- Utiliser et développer les outils du numérique et des usages pour accompagner le fonctionnement et les évolutions des services

- Accompagner les utilisateurs dans l'évolution des applications métiers et proposer des préconisations sur la mise en œuvre de solutions

**ARTICLE 3 :**

Dans l'exercice de sa délégation, Monsieur Alain VACHET, 6e Vice-Président, exercera ses fonctions en veillant à :

- associer les élus concernés au regard de leurs attributions respectives, afin de garantir une approche collaborative et transversale ;
- impliquer les habitants et les usagers dans les démarches engagées ;
- assurer la cohérence des actions menées et des décisions prises avec :
  - les orientations stratégiques du SMAV ;
  - les priorités d'investissement définies par le comité syndical ;
  - les délibérations du comité syndical et les orientations fixées par le bureau syndical.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain VACHET, 6e Vice-Président, la délégation de fonctions et de signature prévue par le présent arrêté sera exercée, sous ma surveillance et ma responsabilité, selon le rang de remplacement suivant : dans l'ordre des vice-présidences établi à partir du 1er Vice-Président.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services du Syndicat Mixte Artois Valorisation, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Madame le Receveur d'Arras Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tilloy-les-Mofflaines, le 6 mai 2026

**Certifié exécutoire,  
Le Président,**



**Cédric DELMOTTE**